

Baisse de salaire après changement de poste

Par LE ROUZIC bertrand, le 20/10/2017 à 21:59

Bonjour,il y a 3 ans,j'ai demandé à mon employeur pour changer de poste (De dessinateur en bureau d'études pour passer à monteur de charpente sur les chantiers) suite à des problèmes de santé avec gros excès de stress au bureau et un arrêt de travail à cette époque. J'explique à mon employeur que je suis suivi par mon médecin traitant depuis ce temps là et il accepte de me faire changer de poste dès qu'une place se libère. De plus ,mon médecin aussi me dit que cela serait mieux de faire un travail physique. Jusque là, tout va bien. Jeudi 19 octobre 2017 (hier), j'ai un rendez-vous avec mon chef de service et mon futur chef de service pour m'annoncer que je commençerai fin janvier prochain mais avec UNE PERTE DE SALAIRE que je ne connais toujours pas. Sont-ils en droit de baisser mon salaire?

Nota:actuellement, je suis ETAM et je passerai OUVRIER QUALIFIE. Merci d'avance pour votre réponse et pour votre aide.

Par P.M., le 21/10/2017 à 08:56

Bonjour,

A partir du moment où il y a modification de la qualification que vous acceptez par avenant, l'employeur peut ne vous verser que le salaire correspondant au nouvel emploi... Reste à savoir si vous voulez toujours changer de poste 3 ans après...